

Facture N°

Etablie le

Contrat d'achat photovoltaïque FV16BOA

n°

Période mensuelle de facturation

du

au

Cette facture doit être établie en mois calendaire (du 1er au dernier jour du mois (28/29 pour février, ou 30/31 pour les autres)).  
Pour la première facture, le montant concernera la période à partir de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la fin de ce mois.  
La facture est à envoyer par courrier postal adressé à l'adresse d'EDF OA - TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX.

Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	
Détail adresse		Détail adresse	EDF OA TSA 10295
Code postal Commune		Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		mail	<a href="mailto:oa-solaire@edf.fr">oa-solaire@edf.fr</a>
N° TVA Intracommunautaire	FR _____		
RCS (ou RM) / NAF	/		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production (si nécessaire)		Modalités de paiement : par virement bancaire	
Détail adresse			
Code postal Commune			

**Détermination de la production facturée**

Saisir les index de dépose du compteur (nouvel index) et de début (ancien index) de période facturée avec ancien compteur

Saisir les index de fin (nouvel index) et de pose du compteur (ancien index) sur la période facturée avec nouveau compteur

Ancien Compteur de production :

Nouveau Compteur de production :

	Valeur des index
Valeur du nouvel index (P1) :	
Valeur de l'ancien index (P2) :	
<b>Production (différence des index) (P1 - P2) :</b>	<b>A</b>

	Valeur des index
Nouvel index production Chgt Compteur (P3) :	
Ancien index production Chgt Compteur (P4) :	
<b>Production (différence des index) (P3 - P4) :</b>	<b>B</b>

Ancien Compteur de non-consommation :

Nouveau Compteur de non-consommation :

	Valeur des index
Nouvel index non consommé (A1) :	
Ancien index non consommé (A2) :	
<b>Non-Consommation (différence des index) (A1 - A2) :</b>	<b>C</b>

	Valeur des index
Nouvel index non consommation Chgt Compteur (A3) :	
Ancien index non consommation Chgt Compteur (A4) :	
<b>Non-Consommation (différence des index) (A3 - A4) :</b>	<b>D</b>

**Production nette ( Production brute - Non-Consommation ) :** ( A + B - C - D )

**Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 2 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :**

**Montant de la facture**

Production livrée **du mois** en kWh, sur l'année contractuelle en cours, **jusqu'à la veille de la date anniversaire**, dans la limite du plafond annuel ( Q1 )

Si la facture concerne le mois anniversaire du contrat, mettre la production du 1er jusqu'à la veille du jour de la prise d'effet du contrat. Sinon mettre toute la production livrée sur le mois (dans la limite du plafond annuel).

au tarif T1 de : c€/kWh Soit un montant **en €** de (Q1xT1)÷100 :

Production livrée **du mois** en kWh, sur l'année contractuelle en cours, **jusqu'à la date anniversaire, au-delà** du plafond annuel ( Q3 )

au tarif T3 de : **0,000** c€/kWh Soit un montant **en €** de **0,00** €

L'énergie produite au-dessus du plafond annuel n'est pas rémunérée. La valeur du plafond annuel est indiquée sur votre contrat

Production livrée **du mois** en kWh, sur la nouvelle année contractuelle **à partir de la date anniversaire**, dans la limite du plafond annuel ( Q2 )

au tarif T2 de : c€/kWh Soit un montant **en €** de (Q2xT2)÷100 :

Si la facture concerne le mois anniversaire du contrat, mettre la production du jour de la prise d'effet du contrat jusqu'à la fin du mois. Sinon mettre 0 dans toute cette ligne.

**Prix de référence T ( T1, T2 ) :** Le prix de référence est celui indiqué à l'article 2 des CP du contrat à convertir en c€/kWh arrondies à la 3ème décimale la plus proche. Il est à indexer à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par application du coefficient L, défini dans le paragraphe 7.1.4 du Cahier des charges (ce qui explique pourquoi le mois anniversaire du contrat la valeur de T est différente avant anniversaire de la prise d'effet (T1) et après anniversaire (T2)). Après indexation par L, T inclut le cas échéant la majoration ou minoration pour l'investissement ou le financement participatif (conformément aux VI.1.3 ou VI.1.4 des CG et précisé aux CP du contrat si concerné), à prendre en c€/kWh.

Montant soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquiesdu CGI

**Montant total en €**

**Conditions de règlement :**

Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

À défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

**Signature :**